

Note n°8 « CORONAVIRUS »
A l'attention des managers et de l'ensemble du personnel

Pour faire suite aux dernières informations transmises par le gouvernement hier soir, voici les décisions prises ce matin, nous vous demandons d'en prendre connaissance et de les communiquer immédiatement à vos équipes.

Dans l'objectif de confiner un maximum de personnes, le chômage partiel de la totalité de l'entreprise est décrété, voir les modalités et exceptions ci-dessous :

- Pour les secteurs centraux :

Tout le personnel est décrété en chômage partiel dès aujourd'hui, mardi 17 mars à 12h ou fin de poste matin, pour 15 jours, aux exceptions suivantes :

- Mise en place du télétravail pour une liste de personnes désignée par le Comex afin de maintenir des activités ciblées pendant toute la durée de cette crise.
- Pour la mise en place des dispositions, certains managers seront maintenus en activité uniquement jusqu'à la fin de la semaine.

- Pour les secteurs de production :

Les activités de production s'arrêteront à compte de ce jour, mardi 17 mars matin, fin de poste. La mise en sécurité des sites se fera dans la foulée.

- Un dispositif Task force est mis en place afin de renforcer l'application des mesures barrières sanitaires.
- **Afin de permettre ces opérations, les secteurs de production sont donc décrétés en chômage partiel à compter de ce jour, mardi 17 mars matin fin de poste et ce jusqu'à jeudi 19 mars début de poste matin, pour les secteurs définis comme prioritaires.**
Par conséquent, les activités de production strictement nécessaire pour répondre à la demande client reprendront jeudi 19 mars matin avec les mesures barrières adaptés. Les équipes concernées seront recontactées par les équipes RRH sites.
- Les équipes week-ends sont d'ores et déjà en chômage partiel pour les 15 jours à venir.

- Pour les secteurs de logistique physique :

- Une structure minimum est définie pour faire fonctionner l'activité Supply Chain en fonction du niveau d'activité nécessaire.

Pour tous ceux qui seront amenés à venir travailler physiquement, merci d'impérativement vous munir de l'attestation de déplacement dérogatoire téléchargeable sur le Connect (<https://intranet.ntn-snr.com/corporate/ntn-snr/Pages/Infos-Coronavirus.aspx>) ou sur le lien suivant : (<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de->

deplacement-derogatoire), accompagné de l'attestation de l'employeur qui vous sera délivrée via les RRH. Munissez-vous également d'une attestation de domicile.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>.

Des informations complémentaires vous seront communiquées en fonction de l'évolution de la situation.

En cas de question urgente, merci de contacter votre RRH. Merci également de communiquer votre numéro de téléphone à votre manager.

**Direction des Ressources Humaines
NTN-SNR ROULEMENTS**